

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°AJOU_20240705_01

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;
Vu, le Code de la Route ;
Vu, l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation publique intitulée "Fête de la framboise" organisée les 6 et 7 juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, sur la route du Mesnil Lucas entre le carrefour avec le Bois Putel, voie communale 14 et le carrefour avec la voie communale 21 :

- le samedi 6 juillet 2024 entre 9h00 et 00h00.
- le dimanche 7 juillet 2024 entre 9h00 et 0h00.

Article 2 : La circulation sera autorisée à voie unique sur la voie communale 21 dans le sens du Mesnil Lucas vers Mancelles :

- le samedi 6 juillet 2024 entre 9h00 et 00h00.
- le dimanche 7 juillet 2024 entre 9h00 et 0h00.

Article 3 : La circulation sera interdite sur la voie communale 21 à partir de la route du Mesnil Lucas jusqu'à la commune déléguée de Thevray :

- le samedi 6 juillet 2024 entre 9h00 et 00h00.
- le dimanche 7 juillet 2024 entre 9h00 et 0h00.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à législation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumesnil
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- le SDIS de l'Eure.

Fait le 05 juillet 2024,
Le maire délégué
M. Jean-Jacques PREVOST



AJOU_20240705_01.